L’Algérie plus laïque que la Mairie de Paris ?

23/07/2010 à 23h42



Interdiction formelle de la prière dans les endroits publics

Le ministre des Affaires religieuses et des Wakfs, Bouabdallah Ghlamallah, vient de relancer l’interdiction de pratiquer la prière, celle du vendredi notamment, en des endroits publics, situés, pour être plus précis, à proximité des mosquées.

Il arrive, en effet, que pendant la prière hebdomadaire du vendredi, plusieurs dizaines de fidèles s’agglutinent à l’extérieur des mosquées pour accomplir leur devoir religieux à même les trottoirs jouxtant les maisons de Dieu.

Ce genre de constat est visible notamment dans les mégapoles du pays, à l’instar d’Alger où les mosquées ne désemplissent pas chaque vendredi. Seulement, ce n’est pas là une raison, insiste le ministre des Affaires religieuses, pour tolérer les rassemblements des fidèles au niveau des endroits environnants aux lieux de culte.

Il a indiqué : ***«Seul l’intérieur des mosquées est fait pour les prières et si celui-ci est rempli de pratiquants, les autres fidèles n’ont qu’à prier chez eux et non pas dehors»***. Faut-il juste rappeler que le fait de prier en des lieux

publics a toujours été une pratique interdite par la loi en vigueur. […]

Le Temps d’Algérie

[youtube]http://www.youtube.com/watch?v=7KbP0sXDhhA&feature=player_embedded[/youtube](merci à Jean L.)